



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/46
29 avril 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Points 9 c) de l'ordre du jour provisoire ¹

PROPOSITION DE PROJET : LIBYE (LA)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | |
|---|-------|---------------------|
| • Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(étape II, deuxième tranche) | ONUDI | Approbation globale |
|---|-------|---------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Libye (La)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (étape II)	ONUDI (principale)	90°	Élimination de 80.5% d'ici 2027

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2023	61,75 tonnes PAO
--	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)*								Année : 2023	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en labo	Consommation sectorielle totale
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					39,90				39,90
HCFC-141b		7,85							7,85

* Données préliminaires fournies par le pays avant la soumission des données relatives au programme de pays pour 2024

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	118.38	Point de départ des réductions globales durables:	113.69
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	83.28	Restante :	30.38

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2025	2026	2027	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	9,02	0,00	4,67	13,69
	Financement (\$US)	841 823	0	436 025	1 277 848

((VI) DONNÉES DU PROJET			2022	2023-2024	2025	2026	2027	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			76,95	76,95	38,47	38,47	38,47	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			76,95	75,00	38,47	38,47	23,08	s.o.
Financement approuvé en principe (\$US)	ONUDI	Coûts du projet	976 018	0	786 750	0	407 500	2 170 268
		Coûts d'appui	68 321	0	55 073	0	28 525	151 919
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts du projet	976 018					976 018
		Coûts d'appui	68 321					68 321
Financement total demandé pour approbation à cette réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	786 750			786 750
		Coûts d'appui	0	0	55 073			55 073

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement libyen, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH), d'un montant de 786 750 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 55 073 \$US². La soumission comprend un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2022-2023, et le plan de mise en œuvre de la tranche de 2025 à 2027.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement libyen a déclaré une consommation de 61,75 tonnes PAO de HCFC en 2023, soit 48 % de moins que la valeur de référence pour la conformité du pays. Les données visées à l'article 7 pour 2024 n'ont pas encore été communiquées. Le pays a fourni une estimation préliminaire de la consommation de HCFC pour 2024. La consommation de HCFC pour 2020-2024 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Libye (données visées à l'article 7 pour 2020-2024)

HCFC	2020	2021	2022	2023	2024*	Valeur de réf.
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	871,85	871,85	845,69	780,95	725,50	1 586,00
HCFC-141b	245,91	245,91	240,86	170,85	71,40	283,07
Total (tm)	1 117,76	1 117,75	1 086,55	951,80	796,90	1 869,07
Tonnes PAO						
HCFC-22	47,95	47,95	46,51	42,95	39,90	87,25
HCFC-141b	27,05	27,05	26,49	18,79	7,85	31,13
Total (tonnes PAO)	75,00	75,00	73,01	61,75	47,75	118,38

* Données préliminaires

3. La consommation de HCFC s'est stabilisée en 2020 et 2021 à la suite de la guerre dans le pays et a progressivement diminué ces dernières années parallèlement à la mise en œuvre des activités du PGEH, telles que l'application du système de licences et de quotas et le passage à des solutions de remplacement des HCFC.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le Gouvernement libyen a communiqué des données sur la consommation du secteur des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays 2023 qui sont conformes aux données visées à l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a permis de confirmer que le Gouvernement mettait en œuvre un système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2022 à 2023 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus) ; le Gouvernement libyen a donc respecté ses engagements de réduction de la consommation dans le cadre de son Accord avec le Comité Exécutif. Le rapport de vérification suggère d'établir un mécanisme de recoupement des données et de mettre en œuvre des activités de formation supplémentaires pour les parties prenantes concernées.

² Conformément à la lettre du 14 mars 2025 du Ministère de l'environnement libyen à l'ONUDI.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC

6. La phase I du PGEH a été achevée le 31 décembre 2023, comme prévu dans la prorogation approuvée par le Comité exécutif dans sa décision 91/14 b) ii). Le rapport d'achèvement du projet a été soumis le 27 juin 2024.

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Le cadre réglementaire national a été examiné et des recommandations ont été formulées en vue de la mise à jour de la législation nationale sur les SAO, à savoir : inclure des réglementations pour le contrôle des SAO et des équipements fonctionnant aux HCFC (en plus du système de licences et de quotas), et modifier le décret-loi 228 afin d'enregistrer les données d'importation des HFC en vue de la ratification prochaine de l'Amendement de Kigali par le pays. Quatre campagnes de sensibilisation ciblées ont été menées pour sensibiliser les fonctionnaires et les parties prenantes du Gouvernement à la réglementation sur les SAO ; et des contacts réguliers ont été établis avec les autorités douanières, les importateurs et les utilisateurs finaux afin de les informer des substances interdites, des technologies de remplacement et des quotas à venir.

8. Le Gouvernement libyen a engagé le processus de ratification de l'Amendement de Kigali. Une soumission officielle a été faite aux autorités législatives nationales et est en cours d'examen parlementaire, lequel devrait s'achever en 2025.

9. Le système électronique d'octroi de licences d'importation est en cours d'élaboration sous la supervision de l'autorité douanière. Ce système intégrera à terme toutes les licences d'importation, y compris celles relatives aux substances réglementées, dans une plateforme numérique centralisée. Le Ministère de l'environnement gèrera la partie du système d'octroi de licences relative aux permis environnementaux. Le projet est actuellement suspendu en raison de limitations infrastructurelles et du manque de personnel technique qualifié, en particulier dans les bureaux de douane éloignés.

10. Des critères de qualification ont été élaborés pour certifier les techniciens, et une certification obligatoire devrait être mise en place d'ici à la fin de 2025.

11. Des plans ont été élaborés pour mettre à jour le code de bonnes pratiques afin d'y intégrer les nouvelles exigences découlant du règlement de la Commission européenne sur les gaz fluorés (exigences en matière d'étiquetage, de tenue de registres et de rapports, normes applicables aux équipements et installations fonctionnant avec des hydrocarbures et du NH₃) et pour adapter les normes nationales relatives aux équipements de réfrigération et de climatisation selon les normes internationales telles que ISO 817, ISO 5149 et CEI 60332.

12. Des procédures opérationnelles normalisées ont été élaborées pour les ateliers d'entretien manipulant des réfrigérants inflammables et dangereux, en se référant aux classifications de sécurité et aux propriétés techniques essentielles des réfrigérants inflammables. En outre, ces procédures contiennent des consignes de sécurité importantes pour l'installation et l'entretien des climatiseurs individuels d'une puissance frigorifique maximale de 14 kW et 48 000 BTU/heure. L'unité nationale de l'ozone (UNO) collabore avec les ministères concernés en vue de leur adoption, qui devrait intervenir d'ici juin 2026 après consultation des parties prenantes et approbation par le Centre libyen de normalisation et de métrologie.

13. Huit formateurs principaux ont été formés à la manipulation sûre des réfrigérants et à l'utilisation des identifiants de réfrigérants, ainsi qu'à l'organisation et à la conduite de sessions de formation ; et 90 agents des douanes des principaux points d'entrée ont reçu une formation sur le contrôle des importations

de HCFC, la mise en œuvre du système de licences et de quotas, les politiques, les réglementations et l'identification des réfrigérants et des équipements. Cinq identifiants avancés de réfrigérants ont été achetés et distribués aux principaux ports d'entrée. Les dialogues frontaliers avec les pays voisins n'ont pas encore été menés.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

14. Les activités suivantes ont été mises en œuvre au titre de la première tranche afin de renforcer les capacités des techniciens et des ateliers d'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation :

- a) Le manuel de formation des techniciens a été mis à jour pour inclure les technologies émergentes, la manipulation en toute sécurité des réfrigérants inflammables et la récupération, le recyclage et la régénération des réfrigérants (RRR) ;
- b) Huit maîtres formateurs (deux par région) et 179 techniciens ont été formés (40 supplémentaires étant prévus pour avril 2025) aux bonnes pratiques d'entretien, à la détection des fuites, à la récupération et au recyclage des réfrigérants, et à la manipulation en toute sécurité des réfrigérants inflammables, en collaboration avec les instituts de formation locaux ;
- c) Des équipements et des outils (par exemple, des détecteurs de fuites, des unités de charge, des stations de récupération et des bonbonnes, des pompes à vide, du matériel de brasage, des torchères et des outils de rétreint) ont été fournis à trois instituts de formation situés dans trois villes (Tripoli, Benghazi et Sabha) qui délivrent des diplômes techniques, organisent des cours de formation de courte durée en matière de réfrigération et de climatisation sous l'égide du Ministère de l'enseignement technique et professionnel, et délivrent des certificats reconnus nationalement ;
- d) Des ensembles d'outils (par exemple, des détecteurs de fuites de HCFC et de HFC, des compteurs multifonctions, des outils de tubage, des pinceurs et des perceurs, des torchères et des outils de rétreint, des clés et des protections personnelles) ont été fournis à 179 techniciens formés ; et
- e) Une association et un réseau dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ont été créés pour appuyer le programme de formation et de certification des techniciens et une réunion de lancement a été organisée, et l'enregistrement de l'association est en cours.

15. Pour appuyer le réseau RRR du pays, un plan d'activités et des lignes directrices pour les centres de régénération des réfrigérants ont été élaborés ; les deux installations hôtes n'ont toutefois pas encore été identifiées et l'acquisition d'outils et d'équipements RRR pour les centres et les techniciens a donc été retardée. Deux ateliers de sensibilisation ont été organisés pour former 10 techniciens à la récupération et à la régénération des réfrigérants. Des critères de certification ont été élaborés pour les hôtes des centres de régénération, les techniciens et les ateliers d'entretien, et une étude de faisabilité sur l'élimination des SAO indésirables a débuté.

16. Dans le cadre des activités de sensibilisation visant à promouvoir les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP), des recherches ont été menées sur la sécurité et les performances des technologies à faible PRP et soumises à l'UNO et aux ministères concernés ; des informations ont été diffusées lors d'un séminaire organisé à Tripoli à l'intention des techniciens en réfrigération et climatisation, des utilisateurs finaux, des importateurs, des agents des douanes et des fonctionnaires sur les technologies de remplacement émergentes ; une assistance technique a été fournie à deux utilisateurs finaux (ateliers de service) à Tripoli sur la réduction des fuites et la transition vers des solutions de remplacement à faible PRP ; et quatre campagnes de formation et de sensibilisation ont été

menées au moyen de divers médias à Tripoli et Benghazi pour diffuser des informations sur l'élimination progressive des HCFC et les technologies de remplacement, auxquelles ont assisté 60 participants des autorités du Gouvernement et du secteur privé, y compris des petites et moyennes entreprises.

Mise en œuvre et suivi du projet

17. L'unité de gestion du projet (UGP) est composée d'un administrateur de projet qui est responsable de la coordination générale du projet, assure la mise en œuvre quotidienne et une communication harmonieuse au sein de l'UNO, prépare les plans de travail annuels et élabore les projets de rapports d'avancement, et d'un auditeur qui est responsable de la vérification des données de consommation et de la mise en œuvre du projet.

18. Dans le cadre de la première tranche, 28 240 \$US sur les 60 268 \$US prévus au budget ont été déboursés pour le personnel et un consultant. Les 32 028 \$US restants sont affectés au personnel et aux consultants, y compris pour l'élaboration du rapport de vérification 2025 (12 760 \$US), la location de bureaux (11 000 \$US), les déplacements (5 500 \$US) et les coûts divers (2 768 \$US).

Niveau de décaissement des fonds

19. En mars 2025, sur les 976 018 \$US approuvés à ce jour, 401 841 \$US (41 %) avaient été décaissés. Le solde de 574 177 \$US sera décaissé en 2025 et 2026, dont 350 000 \$US devraient être décaissés d'ici novembre 2025.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

20. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2025 et juin 2027 :

- a) Achèvement de la mise à jour et application de la législation nationale actualisée sur les SAO, y compris les procédures et les règlements ; organisation de deux campagnes de sensibilisation ciblées supplémentaires pour sensibiliser les fonctionnaires du Gouvernement et les parties prenantes aux réglementations sur les SAO ; développement et mise en œuvre du système de licence électronique pour les importations et les exportations de HCFC et du système d'enregistrement électronique pour les ateliers d'entretien ; adoption et application des exigences de qualification élaborées pour la certification obligatoire des techniciens (137 500 \$US) ;
- b) Adoption du code de pratiques actualisé intégrant les nouvelles exigences découlant du règlement de la Commission européenne sur les gaz fluorés (exigences en matière d'étiquetage, de tenue de registres et de rapports, et normes pour les équipements et installations fonctionnant avec des hydrocarbures et du NH₃) et la mise à jour des normes nationales pour les équipements de réfrigération et de climatisation selon les normes internationales (ISO-817, ISO-5149 et IEC-60332) ; adoption et mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées élaborées pour les ateliers d'entretien manipulant des réfrigérants inflammables et dangereux (24 250 \$US) ;
- c) Formation de 12 maîtres formateurs et de 200 agents des douanes au contrôle des HCFC, à la mise en œuvre du système de licences et de quotas, aux politiques, aux réglementations et à l'identification des réfrigérants et des équipements utilisant des HCFC ; organisation de trois dialogues frontaliers avec les pays voisins (Tunisie, Égypte et Niger) et organisation de réunions de coopération en matière d'application de la législation pour lutter contre le commerce illégal ; achat de cinq identificateurs avancés de réfrigérants (148 000 \$US) ;

- d) Poursuite de la mise à jour du manuel de formation en fonction des technologies émergentes et formation de 12 maîtres formateurs et de 220 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien, à la détection des fuites, à la récupération et au recyclage des réfrigérants et à la manipulation en toute sécurité des réfrigérants inflammables en collaboration avec les instituts de formation ; mise en œuvre du système national de certification des techniciens en réfrigération et climatisation et certification de 220 techniciens ; enregistrement de l'association de réfrigération et de climatisation qui participe au programme de formation et de certification des techniciens ; fourniture de cinq ensembles d'outils et d'équipements de formation (par exemple, détecteurs de fuites, unités de chargement, stations et bonbonnes de récupération, pompes à vide, équipement de brasage, torchères et outils de rétreint) aux établissements de formation et aux instituts délivrant des qualifications ; et fourniture d'équipements et d'outils (par exemple, détecteurs de fuites de HCFC et de HFC, compteurs multifonctions, outils pour tubes, pinceurs et perceurs, torchères et outils de rétreint, clés de serrage) à 220 techniciens certifiés pour la détection des fuites et la récupération des réfrigérants (316 000 \$US) ;
- e) Sélection des emplacements et acquisition d'outils et d'équipements (par exemple, stations de régénération, réservoirs de stockage, pompes de transfert de liquide, unités de refroidissement à filtre, identificateurs de réfrigérant, kits de test de réfrigérant, unités de récupération, détecteurs de fuites et accessoires) afin d'établir deux centres de régénération des réfrigérants (y compris un laboratoire d'essai) ; fourniture d'outils (par ex, stations de récupération, collecteurs de service, jauges électroniques, pompes et jauges à vide, bonbonnes de récupération, outils d'entretien et équipement de sécurité) à 80 techniciens certifiés pour développer un réseau de récupération des réfrigérants ; adopter et appliquer le modèle commercial et les lignes directrices élaborés pour les centres de régénération des réfrigérants ; former 10 techniciens à la récupération et à la régénération des réfrigérants en collaboration avec deux instituts de formation professionnelle ; adoption et application le système de certification pour évaluer les techniciens, les ateliers d'entretien et les centres de régénération en matière de récupération et de régénération des réfrigérants ; et finaliser l'étude de faisabilité sur l'élimination des réfrigérants non désirés (51 000 \$US) ;
- f) Recherches sur la sécurité et la performance des technologies à faible PRP dans le contexte local ; organisation de deux séminaires pour les techniciens sur le cadre réglementaire et les technologies émergentes ; fourniture d'une assistance technique à deux grands utilisateurs finaux dans la réduction des fuites et la transition vers des solutions de remplacement sans SAO et à faible PRP ; et réalisation de deux campagnes médiatiques sur l'élimination des HCFC et les technologies de remplacement (50 000 \$US) ;
- g) Mise en œuvre du projet, suivi, coordination et rapports pour un total de 60 000 \$US, y compris le personnel et les coordonnateurs (30 000 \$US), les déplacements (10 000 \$US), les réunions et ateliers (10 000 \$US) et les coûts divers (10 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation des HCFC et vérification

21. Concernant les recommandations incluses dans le rapport de vérification mentionné au paragraphe 5, l'ONUDI a précisé que l'UNO et les autorités nationales compétentes avaient établi et mis en œuvre un mécanisme de vérification solide tout au long du processus d'octroi de licences et de contrôle des quotas, y compris l'attribution et la communication des quotas, l'autorisation d'importation, la coordination avant l'arrivée, l'inspection au port d'entrée et le dédouanement final. Il a été noté que des activités de formation

pour les parties prenantes concernées étaient mises en œuvre dans le cadre des activités de la phase II du PGEH. L'ONUDI a également indiqué que l'UNO avait réitéré son engagement à mettre en œuvre efficacement la phase II du PGEH, en s'appuyant sur les solides bases réglementaires déjà en place. En ce qui concerne la vérification de la consommation pour 2024, l'ONUDI a confirmé que le rapport de vérification serait mis à jour pour inclure 2024 et sera soumis avec les données du programme de pays attendu en mai 2025.

Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

22. Le Gouvernement libyen a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2025 à hauteur de 38,17 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux cibles de contrôle du Protocole de Montréal.

23. Le secrétariat a demandé quel était le calendrier d'interdiction de l'importation de différentes catégories d'équipements et d'interdiction aux nouvelles usines de fabrication d'utiliser des HCFC et des mélanges. L'ONUDI a fourni une mise à jour récente indiquant que la Libye avait déjà adopté une interdiction réglementaire de l'importation d'équipements fonctionnant avec des HCFC. La décision ministérielle n° 165 de 2025, publiée le 19 mars 2025 par le Ministère de l'environnement, interdit l'importation de tous les équipements et appareils contenant des HCFC. La décision a été officiellement communiquée à l'autorité douanière libyenne, au Ministère de l'économie et du commerce, ainsi qu'à d'autres organismes de réglementation compétents pour une mise en œuvre immédiate.

24. Le nouvel instrument réglementaire couvre l'interdiction d'importation de tous les appareils fonctionnant aux HCFC, y compris les équipements de réfrigération, les véhicules, les lignes de production de mousse et les équipements de nettoyage des circuits électroniques. Il prévoit également l'interdiction de la création ou de l'extension de toute usine de fabrication utilisant des HCFC, ainsi que l'interdiction de l'importation de HCFC-141b utilisé comme agent gonflant dans l'industrie des mousses.

Secteur de la fabrication de mousse

25. Concernant la décision 90/40 f), qui autorise le pays à présenter un plan pour le secteur des mousses pendant la mise en œuvre de la phase II du PGEH avant le 1er janvier 2024 afin d'éliminer la consommation restante dans le secteur de la fabrication de mousses, l'ONUDI a indiqué que le pays avait demandé à ne pas présenter de plan pour ce secteur, car la majorité des entreprises de fabrication de mousses avaient été détruites ou délocalisées à l'étranger en raison de l'instabilité économique causée par la guerre.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

26. Concernant le délai estimé pour la mise en place du système de certification et les types de professions et d'applications inclus dans le projet de système, l'ONUDI a indiqué que le système devrait être finalisé et publié d'ici la fin 2025, sous réserve d'un processus de coordination final entre les parties prenantes, qui comprend une série de réunions consultatives et d'ateliers techniques avec les principales institutions nationales. Les instruments juridiques visant à officialiser et à appliquer le système de certification sont en cours d'élaboration. Le programme de certification est conçu conformément à la norme ISO 17021 et couvrira les techniciens des ateliers d'entretien qui assurent la maintenance des systèmes de réfrigération fixes, des systèmes de climatisation fixes et des systèmes de pompes à chaleur, ainsi que des camions et remorques frigorifiques.

27. En ce qui concerne le programme de réduction des émissions, l'ONUDI a fourni des détails supplémentaires sur le modèle commercial élaboré pour appuyer la mise en place et le fonctionnement du réseau de réduction des émissions par l'intermédiaire de deux centres nationaux d'excellence. Ce modèle

comprend une exigence relative à la récupération et à la réutilisation des réfrigérants, des spécifications concernant les réfrigérants récupérés destinés à un usage général et à une réutilisation dans le même équipement, des exigences relatives au transfert, au transport et au stockage des réfrigérants en toute sécurité, des spécifications techniques concernant les équipements de récupération, ainsi que l'étiquetage et l'enregistrement des réfrigérants récupérés. Le modèle d'activité RRR inclut également la conception d'un réseau de collecte comprenant une solution de régénération centralisée et une installation de régénération décentralisée afin de réduire au minimum le transfert de réfrigérants, sauf si la régénération est nécessaire. L'équipement des centres devrait être livré d'ici novembre 2025, ce qui permettra leur installation et leur mise en service d'ici 2026.

Mise en œuvre et suivi du projet

28. Le secrétariat a demandé des informations sur le personnel et l'utilisation du budget de l'unité de gestion du projet, notant que le rapport intérimaire sur la première tranche et les informations supplémentaires fournies par l'ONUDI indiquaient que les fonds avaient été utilisés uniquement pour financer un coordonnateur de projet au siège et un consultant chargé du processus de vérification et des rapports. L'ONUDI a précisé que les problèmes de sécurité en Libye avaient entravé les activités prévues en matière de communication, d'établissement de rapports, de réunions et de logistique, et qu'il n'avait pas été possible d'utiliser les fonds à d'autres fins que le personnel pendant la première tranche. Elle a indiqué que le poste de coordonnateur de projet avait été créé au siège de l'ONUDI à titre temporaire afin de permettre le lancement du projet pendant la première tranche en raison de l'instabilité de la situation. Toutefois, la situation sécuritaire s'étant considérablement améliorée, l'ONUDI était actuellement en train de recruter un coordonnateur de projet national qui serait basé dans le pays, et les fonds autres que ceux affectés aux dépenses de personnel commenceraient également à être utilisés normalement.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

29. Au cours de l'examen des activités prévues pour la deuxième tranche, l'ONUDI a présenté un plan de travail détaillé, en précisant les liens avec les activités restant à accomplir au titre de la première tranche. L'ONUDI a également fourni des précisions sur la liste approuvée du matériel et des outils à acquérir pour trois instituts de formation, deux centres de régénération et 200 trousseaux d'outils destinés aux techniciens. Toutes les précisions et explications fournies étaient conformes à la ventilation budgétaire de la deuxième tranche présentée dans la proposition initiale.

30. Concernant l'association du secteur de la réfrigération et de la climatisation créée dans le cadre du PGEH et actuellement en phase finale d'enregistrement, l'ONUDI a confirmé que l'association était constituée de manière à permettre l'adhésion de techniciens individuels et d'entreprises du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation et de la chaîne d'approvisionnement connexe. L'association appuiera la mise en œuvre du PGEH et des projets futurs, grâce à son plan de travail approuvé qui comprend la promotion de bonnes pratiques d'entretien et des activités de formation, la facilitation du dialogue entre les parties prenantes, l'élaboration et la diffusion de normes techniques et de protocoles de sécurité, la représentation du secteur de l'entretien auprès des autorités réglementaires et des institutions de formation, et l'appui aux activités de sensibilisation et de communication.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

31. Concernant la mise en œuvre des décisions 84/92 d) et 90/48 c), l'ONUDI a indiqué que le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation en Libye était dominé par les hommes et que, par conséquent, la participation des femmes aux activités du PGEH avait été très limitée au cours de la première tranche. Au titre de la deuxième tranche, et compte tenu de l'amélioration de la situation sur le terrain, le Gouvernement libyen et l'ONUDI mèneront des campagnes visant à promouvoir et à encourager davantage la participation des femmes aux activités du PGEH, en particulier dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

32. La durabilité de l'élimination est assurée par le maintien et la mise à jour du cadre réglementaire, y compris les interdictions et le mécanisme de contrôle d'un système de licences et de quotas applicable, la satisfaction des besoins du marché en HCFC et la réduction des perspectives de commerce illégal ; la formation continue des agents des douanes et des agents chargés de l'application de la loi ; la formation continue des techniciens aux pratiques d'entretien appropriées et l'application de la certification obligatoire ; et la fourniture d'outils pour la RRR afin d'augmenter les taux de récupération, réduisant ainsi le besoin de réfrigérants vierges. Le principal risque réside dans d'éventuels retards de mise en œuvre dus à la situation politique et aux conditions de sécurité.

Conclusion

33. Le secrétariat note que la Libye continue de respecter les cibles du Protocole de Montréal et son accord avec le Comité exécutif pour la période 2022-2024³. L'interdiction de l'importation et de la fabrication d'équipements fonctionnant aux HCFC et l'interdiction de l'importation de HCFC-141b utilisé comme agent gonflant dans l'industrie des mousses ont été introduites en mars 2025. Des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en œuvre de la première tranche de la phase II, et le niveau de décaissement des fonds a atteint 41 %. L'ONUDI a confirmé que le rapport de vérification actualisé incluant les données de consommation pour 2024 sera soumis avec le rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2024 en mai 2025.

RECOMMANDATION

34. Le secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan d'élimination progressive des HCFC (PGEH) pour la Libye et recommande en outre l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH et du plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2025-2027 pour la Libye, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que l'ONUDI s'est engagée à soumettre, en mai 2025, un rapport de vérification actualisé comprenant les données de consommation pour 2024.

	Titre du projet	Financement du projet (en \$US)	Coûts d'appui (en \$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase II, deuxième tranche)	786 750	55 073	ONUDI

³ Comprend les données préliminaires pour 2024 fournies par le pays.